

DÉLIBÉRATION N°DL20220008 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 21/01/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 38 sur lesquels il y avait 35 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN (à partir de 19h05) ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIIPIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 19h05)

Mme Christine POUILLOUX a donné procuration à M. Hervé REYNAUD

Mme Florence VILLEDIEU a donné procuration à M. Jean-Luc BOUCHACOURT

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Pierre DECLINE.

MISE À JOUR DES CHARGES APPLICABLES AUX LOCATAIRES DU CAAI POUR L'ANNÉE 2022

M. Jean-Marc LAVAL expose ce qui suit :

Le Centre d'Activités Artisanales et Industrielles (CAAI), ancienne teinturerie des établissements Gillet, a été reconvertie pour accueillir différents acteurs économiques qui y trouvent sur place soit un lieu de travail, soit un lieu de stockage par le biais de la location de surfaces séparées dénommées « box ».

En date du 13 mars 2017, il a été proposé au conseil municipal une délibération n°20170032 visant à définir les modalités de calcul de charges des occupants des différents box au CAAI et de fixation des loyers.

1- Modalités de calcul des charges

Il est aujourd'hui proposé de réviser les modalités de calcul des charges induites par ce bâtiment en y intégrant les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 pour déterminer leur valeur moyenne.

Les charges à devoir au titre de l'année 2022 par les occupants du CAAI font l'objet de la révision suivante :

ANNÉES	CHARGES (€)
2017	37 121,22 €
2018	34 486,24 €
2019	30 386,89 €
2020	31 757,32 €
2021	56 871,05 €
MOYENNE	38 124,54 €

VALEUR MOYENNE DES CHARGES LOCATIVES PAR M² ET PAR AN (pour une surface mise à disposition de 5 465 m²)	6,98 €
VALEUR MOYENNE DES CHARGES LOCATIVES PAR M² ET PAR MOIS (pour une surface mise à disposition de 5 465 m²)	0,58 €

2- Maintien pour 2022 des niveaux de loyer de 2021

Il est proposé au conseil municipal de conserver les niveaux de loyers de 2021 et d'intégrer dans la rédaction des futurs baux locatifs un prix de loyer à hauteur de :

- 30 € / m² / an soit 2,50 € / m² / mois pour les box dits d'atelier et de stockage ;
- 35 € / m² / an soit 2,92 € / m² / mois pour les espaces de bureau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 36 voix pour,

2 abstentions M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT

DÉCIDE :

- **d'approuver** la révision des loyers et charges relatifs aux locaux proposés au CAAI pour l'année 2022, telle qu'exposée ci-dessus.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 01/02/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD